

COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 août 2023

Convocation du 1^{er} août 2023

Conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 9

Le sept août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Franck KLEIN, Maire.

Présents : M. MONTANARI Raymond, Mme THIRY Chantal, M. BRENNER Charles, M. BLUM Raphaël, Mme SCHLOSSER Sylvie, M. KENNEL Benoit, Mme JONCKEERE Delphine, Mme DAUPHIN Fanny.

Absents excuses : Mme ROCHATTE Dorothee ayant donné procuration à M. KENNEL Benoit, Mme BAUER Stéphanie ayant donné procuration à M. MONTANARI Raymond, M. OSWALD Christophe, M. WEIBEL Alain.

Absent : M. BECKER Benoit

Secrétaire de séance : Mme HENRY Mylène (*article L2541-7 du Code Général des collectivités territoriales*)

La séance est ouverte à 19h00.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 juin 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

2023/05/01	Déclaration d'intention d'aliéner
2023/05/02	Déclaration d'intention d'aliéner
2023/05/03	Admission en non-valeur
2023/05/04	Tarifs de la vaisselle de la Salle Communale
2023/05/05	Avis sur la modification simplifiée n°01 du SCOT
2023/05/06	Intégration de parcelles dans la procédure d'enquête publique – Clos des Sapins/Rue Saint Paul

Délibération n°2023/05/01

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner présentées par :

Me BACHET Dorine, concernant la vente d'un immeuble :

Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré en section 15 parcelle n°215 d'une superficie de 1430m². Ce bien est situé 5, rue des Vosges.

Me SEYER-RAVOT Christine, concernant la vente d'un immeuble :

Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré en section 17 parcelle n°83 d'une superficie de 326m². Ce bien est situé 22, Grand'Rue.

Me DECK Stephan, concernant la vente d'un immeuble :

Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré en section 17 parcelles n°76 et 77 d'une superficie de 585m². Ce bien est situé 12, Grand'Rue.

Me RECHENMANN-HASDENTEUFEL Emilie, concernant la vente d'un terrain :

Terrain non bâti, cadastré en section 8 parcelle n°304 d'une superficie de 1523m². Ce terrain est situé rue du Colonel Arnaud BELTRAME (Zone d'activité « ArtiSar »).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Délibération n°2023/05/02

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

M. le Maire soumet à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner présentée par :

Me SEYER-RAVOT Christine, notaire à Phalsbourg (Moselle), concernant la vente d'un immeuble :

Immeuble bâti sur terrain propre appartenant à Madame MATHIS épouse BLAISE Micheline, situé 9 rue de la Mairie, cadastré en section 15 parcelle n°76 d'une superficie de 829m², devant être cédé à Monsieur GIRAUDON Gaylord domicilié 16 impasse du Placier à JOUE LES TOURS (Indre-et-Loire) au prix de 99 000€.

Le Conseil municipal,

- Considérant que la parcelle considérée est impactée par l'existence de l'emplacement réservé n°2 sur le plan local d'urbanisme approuvé le 9 octobre 2017,
- Considérant que l'acquisition de l'immeuble considéré permettra l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées plus loin dans la rue et permettra l'aménagement de la voie publique dans des conditions qui rendront possible l'accès des secours et des services publics à ce secteur,
- Considérant l'état du bien considéré,
- Considérant le code de l'urbanisme, notamment en ses articles L213-4 et R213-8,

DECIDE, après délibération,

- **DE FAIRE USAGE de son droit de préemption urbain pour la cession du bien cadastrée section 15 n°176 d'une superficie de 829m²**
- **DE DEMANDER LA REVISION DU PRIX ET DE PROPOSER LE PRIX DE 80 000€ pour cette acquisition.**
Il précise qu'à défaut d'accord amiable sur le prix, l'intention du Conseil municipal est de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation.
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette offre au propriétaire par l'intermédiaire de son notaire mandataire.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de saisir le service des domaines pour avis dans le cadre de cette demande de révision de prix**
- **D'AUTORISER le Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire et l'acte correspondant.**

Pour comparaison, en 2007, la parcelle n°59 permettant l'accès aux futurs aménagement prévus RUE DES JARDINS, d'une superficie de 5a84 avait été préemptée pour la somme de 100 000€.

La voie actuelle est très étroite et ne permet pas le passage des services de secours ou des ordures ménagères. Il est proposé de démolir la maison d'habitation présente sur la parcelle, de conserver la partie nécessaire à l'élargissement de la voirie et à vendre l'autre partie constructible (parcelle d'environ 6 ares). Actuellement, les parcelles présentes à l'arrière de la maison sont en zone constructible, mais les permis de construire seraient refusés du fait de l'accès difficile. Il est proposé par le conseil municipal de prévoir une délibération, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, relative à la fixation d'une taxe d'aménagement spécifique pour ce secteur, du fait des aménagements prévus (aménagement de la voie).

Le conseil municipal, considérant que cette parcelle figure en emplacement réservé sur le plan local d'urbanisme et que son achat permettra l'aménagement de la rue, et notamment l'élargissement de la voie,

DECIDE :

- **D'exercer son droit de préemption en acceptant la cession au prix de 99 000€ (quatre-vingt-dix-neuf mille euros) pour la parcelle désignée section 15 n°76 d'une superficie de 829m².**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte à venir.**

Délibération n°2023/05/03

Objet : Admission en non-valeur – Budget service des eaux

Le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des créances irrécouvrables.

La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur.

Le Maire rappelle que l'admission en non-valeur n'implique pas la cessation de poursuite envers le créancier.

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur d'une liste de créances de facturation d'eau non recouvrées à ce jour.

Liste n°5210760015 – titres émis de 2016 à 2019 représentant 17 pièces, pour un montant total de 547,41€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De prononcer l'admission en non-valeur des titres impayés décrits ci-dessus
- D'approuver l'inscription d'une somme de 547,41€ à l'article 6541 du budget de l'eau
- De charger le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Délibération n°2023/05/04

Objet : Tarifs vaisselle – Salle Communale

Le conseil municipal révisé les tarifs de la vaisselle cassée ou manquante à la suite des locations de la salle communale. La présente délibération annule et remplace l'annexe de la délibération n°2022/44 du 13 décembre 2022.

VAISSELLE	PRIX UNITAIRE TTC
Assiette creuse	4.00 €
Assiette plate Ø30	8.00 €
Assiette dessert Ø24	4.00 €
Tasse à café	8.00 €

Soucoupe tasse à café	2.00 €
Fourchette	1.50 €
Couteau	1.50 €
Cuillère de table	1.50 €
Cuillère à café	1.00 €
Verre à eau (forme haute)	2.00 €
Verre 25cl	4.00 €
Verre 19cl	4.00 €
Flûte 16 cl	4.00 €
Verre apéritif (jus de fruit et petit gobelet)	1.00 €
Verre à liqueur	1.00 €
Verre à bière	1.00 €
Cruche (en verre)	3.00 €
Saladier (en verre)	4.00 €
Bol (en verre)	1.00 €
Mini-bol "tête de lion"	1.00 €
Corbeille à pain	2.00 €
Thermos à café	15.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Valide les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus pour la vaisselle de la salle communale à compter du 08 août 2023.**

Délibération n°2023/05/05

Objet : Avis de la Commune de BUHL-LORRAINE sur la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg, a notifié à la commune de BUHL-LORRAINE le projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT.

Cette modification simplifiée concerne l'orientation 3.8 « *Tendre vers un territoire à énergie positive* » du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Les éléments de la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 jointe au courrier de notification, sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Parmi ces éléments :

- L'objectif de cette modification qui vise à :
 - o Supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole ;
 - o Proposer, au regard de cette suppression, une réécriture de l'orientation 3.8 du DOO « *Tendre vers un territoire à énergie positive* », afin de rendre le SCoT compatible aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables et du cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.
- L'exposé des motifs de cette modification simplifiée ;
- Les modifications apportées au document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT.

La notice présente la version actuelle de l'orientation 3.8 du DOO : « *Tendre vers un territoire à énergie positive* » et la version modifiée de cette orientation soumise pour avis. Afin de pouvoir comparer facilement les deux versions, un tableau est joint en annexe de la notice de présentation.

Comme évoqué au chapitre III concernant *l'exposé des motifs* de la notice de présentation, la réflexion sur une évolution du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg a été lancée en 2022 avec l'émergence d'un projet agrivoltaïque, suivie rapidement de celle d'autres projets de même type.

Suite aux travaux de la Commission SCoT du PETR qui ont eu lieu le 5 septembre 2022,

Sous l'impulsion des services de la Direction Départementale des Territoires qui invitaient le PETR à procéder à une évolution du SCoT par modification simplifiée pour permettre l'implantation de ces projets agrivoltaïques,

Suite à la promulgation de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, le 10 mars 2023,

Cette procédure a été engagée par délibération du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg en date du 28 juin dernier.

Par cette procédure de modification simplifiée, le PETR souhaite ainsi au plus vite :

- Permettre la réalisation sur le territoire du Pays de Sarrebourg de projets agrivoltaïques, dans le respect des mesures définies par la loi portant accélération de la production des énergies renouvelables,
- Mettre le SCoT en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et celles du cadre législatif à venir en matière de ces énergies,

Dans un contexte où, au regard des conséquences du changement climatique, le recours aux énergies renouvelables est désormais non plus une nécessité et une urgence, mais un devoir de responsabilité.

Le Conseil municipal de BUHL-LORRAINE :

- Affirme sa sensibilité et son souhait du développement des énergies renouvelables pour couvrir les besoins énergétiques du territoire du SCOT,
- Considère que l'implantation de panneaux photovoltaïques doit être priorisée sur des zones non-agricoles telles que les friches, les parkings ou toitures des grands bâtiments et que l'agrivoltaïsme ne doit être utilisé qu'en recours ultime, en cas d'impossibilité réelle d'installer la surface nécessaire à l'autonomie énergétique du territoire du SCOT sur ces surfaces prioritaires.
- Considère que la nouvelle rédaction proposée n'est pas suffisamment contraignante sur ce point,
- **Aussi, par dix voix contre une (qui demande une interdiction stricte des panneaux photovoltaïques en agrivoltaïsme), le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la proposition de nouvelle rédaction du SCOT.**

Délibération n°2023/05/06

Objet : Intégration de parcelles dans la procédure d'enquête publique – Clos des Sapins/Rue Saint Paul En complément de la délibération n°2022/27 du 16 mai 2022

Le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique pour le transfert dans le domaine public d'une voie ouverte à la circulation se déroulera du 16 octobre 2023 au 30 octobre 2023 inclus. Monsieur FISCHER Francis a été désigné commissaire-enquêteur.

Il est proposé d'ajouter des parcelles à cette enquête publique, parcelles constituant la voirie du CLOS DES SAPINS, en prolongement de la RUE SAINT PAUL :

Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaire
11	35	GROSSJETZ	211m ²	WERLI Jean-Pierre
11	36	CLOS DES SAPINS	220m ²	SCI JMF

Les procédures d'arpentage pour les parcelles cadastrées en section 11, parcelles n°131 et 139 sont en cours :

Ancienne situation		Parcelle concernée par l'enquête suite à arpentage			Propriétaire
Section	Numéro	Section	Numéro	Superficie	
11	139	11	144	25m ²	JAUERNIG Joseph
11	131				SCHMITT Michèle

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte l'ajout des parcelles mentionnées dans les tableaux ci-dessus à l'enquête publique.

- **Informations et questions diverses :**
- *Le Maire informe l'assemblée que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, confie, à chaque commune la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables et l'élaboration d'une cartographie des zones d'accélération, dans un délai de 6 mois.*
- *Le Maire fait lecture d'un courrier de la police nationale au sujet de la lutte contre la violence faites aux élus. Il demande à ces derniers leur accord pour la transmission de leurs coordonnées aux services de police.*
- *Le conseil départemental de la Moselle lance une démarche en lien avec l'association « Les petits frères des pauvres » pour sensibiliser les collectivités à l'isolation des personnes âgées.*
- *Le 19 août à 10h50 aura lieu une cérémonie au monument de la 1^{ère} armée. Monsieur BRENNER Charles représentera la Commune. Une gerbe sera déposée.*
- *Le Maire propose de réunion la commission « Espace Ruraux » en septembre. Il propose également de réunion la 4C, le 6 octobre 2023.*

Fin de la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Franck KLEIN